

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme ROUX, premier adjoint au maire

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jérôme ROUX, premier adjoint au maire, dans les domaines suivants :

Urbanisme – Aménagement du territoire – Voirie – Travaux.

À ce titre, il est chargé, sous mon autorité, de la préparation, du suivi et de la mise en œuvre des politiques relevant de ces domaines, et notamment :

- Le pilotage et le suivi des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- Le suivi des documents d'urbanisme (PLU, procédures d'évolution, opérations d'aménagement) ;
- L'instruction et le suivi des autorisations du droit des sols, en lien avec les services compétents ;
- Le suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des procédures de préemption ;
- Le suivi des projets d'aménagement et d'équipements structurants ;
- La programmation, le suivi et la coordination des travaux communaux ;
- Le suivi de l'entretien et de l'aménagement de la voirie communale et des espaces publics ;
- La coordination des interventions des concessionnaires et des partenaires extérieurs ;
- Le suivi des relations avec les aménageurs, maîtres d'œuvre et entreprises.

ARTICLE 2

Monsieur Jérôme ROUX reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les autorisations du droit des sols, notamment les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;
- Les arrêtés et décisions relatifs à l'urbanisme ;
- Les décisions relatives à l'exercice ou à la renonciation du droit de préemption urbain ;
- Les accusés de réception, réponses et décisions relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- Les courriers, mises en demeure, procès-verbaux et plus généralement tous actes relatifs aux infractions au code de l'urbanisme ;
- Tous courriers et documents administratifs afférents aux domaines précités.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires à portée générale ;
- Les marchés publics, bons de commande et tout document engageant financièrement la commune ;
- Les conventions et contrats comportant un engagement financier.

ARTICLE 3

Monsieur Jérôme ROUX percevra une indemnité de fonction dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 susvisée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,
Le 1^{er} avril 2026

Le Maire
Yves QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 2-4-26
Signature de l' élu :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text 'Signature de l' élu :'. The signature is fluid and appears to be 'Yves Quesada'.